



“BÂTIR ENSEMBLE”

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 février 2024, à 19h30, au 309 de la 4^{ème} Avenue à Saint-Paul-de-Montminy.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S : Messieurs Guy Boivin, Christian Nadeau, Éric Tanguay et Jean-François Mayrand ainsi que madame Marie-Hélène Pilote sous la présidence de monsieur Alain Talbot, maire.

ÉTAIT AUSSI PRÉSENTE : Madame Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ÉTAIT ABSENT : Monsieur Serge A. Lavoie.

Un avis de convocation a été notifié, tel que requis, à tous les membres du conseil.

1- Ouverture de la séance

Constatant le quorum, monsieur le maire ouvre la séance à .

2024-02-12-01 : LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
CONSIDÉRANT QUE l'Ordre du jour a été lu devant les conseillers;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Tanguay

APPUYÉ PAR monsieur Guy Boivin

ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

ORDRE DU JOUR

- 1 : Ouverture de la séance
- 2 : Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 : Demande de branchement à l'eau potable et aux eaux usées
- 4 : Demande de plants d'arbres gratuits
- 5 : Budget supplémentaire pour les travaux d'ingénierie pour les travaux de réfection de la conduite d'aqueduc dans le secteur de la Route 216 est
- 6 : Mandat pour les études préparatoires pour la réfection du ponceau dans le Rang 1
- 7 : Mandat pour remplacement des lumières de rue pour l'éclairage au DEL
- 8 : Période de questions
- 9 : Levée de la séance

2024-02-12-02 DEMANDE DE BRANCHEMENT À L'EAU POTABLE ET AUX EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE des demandes de branchement à l'eau potable et aux eaux usées sont adressées à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le souci d'être équitable envers ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Boivin

APPUYÉ PAR monsieur Christian Nadeau

ET RÉSOLU

D'appliquer la règle suivante pour répondre aux demandes de branchement à l'eau potable et aux eaux usées :

Lorsque la municipalité accepte une demande de branchement à un réseau municipal (aqueduc et/ou eaux usées) en lien avec les directives et règlements qui s'appliquent (incluant celles du Ministère de l'Environnement), voici les conditions qui s'appliquent à toutes ces demandes:

A- La Municipalité est maître d'œuvre des travaux à effectuer jusqu'à la limite du terrain du demandeur, c'est-à-dire que la Municipalité choisit l'entrepreneur qui effectue les travaux, le matériel utilisé et le procédé pour effectuer les travaux;

B- La Municipalité pourra accepter le branchement demandé si le réseau municipal d'eau potable ou des eaux usées a la capacité d'ajouter ledit branchement;

C- La Municipalité est propriétaire des installations et du matériel jusqu'à la limite de la propriété du demandeur;

D- Les coûts de tous les travaux et du matériel utilisé (Point A) seront assumés à part égale entre la Municipalité et le demandeur;

E---Un acompte de 25 % du coût estimé par la Municipalité doit être versé avant le début des travaux;

F- Le coût des travaux et du raccordement à partir de la limite du terrain (normalement la valve) jusqu'à l'immeuble sont à la charge du demandeur;

G- Le demandeur s'engage à effectuer son raccordement au réseau d'aqueduc municipal ou des eaux usées selon les normes établies par la Municipalité et à fournir à la Municipalité les renseignements requis par la Municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

La demande de AMP Excavation inc de branchement aux réseaux municipaux d'aqueduc et des eaux usées sur la Route 283 est donc acceptée à ces conditions.

2024-02-12-03 DEMANDE DE PLANTS D'ARBRES GRATUITS

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Tanguay

APPUYÉ PAR madame Marie-Hélène Pilote

ET RÉSOLU

De demander des plants d'arbres gratuits comme par les années précédentes.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-12-04 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAUX D'INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE 216 EST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité poursuit son analyse pour la réfection de la conduite d'eau potable de la partie est de la Route 216;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le souci d'effectuer cette réfection de manière la plus efficiente possible;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux scénarios de travaux sont possibles;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Tanguay

APPUYÉ PAR Jean-François Mayrand

ET RÉSOLU

D'approuver un budget supplémentaire forfaitaire de 5 220 \$ plus taxes pour honoraires d'ingénierie tel que proposé par WSP en date du 9 février 2024 pour l'ajout de travaux concernant l'ajout d'environ 115 mètres de conduite de 200mm à remplacer par une conduite par une conduite de 150mm incluant le forage sous la Route 216 et l'ajout d'une conduite de 75mm au sud pour desservir 3 maisons.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-12-05 MANDAT POUR LES ÉTUDES PRÉPARATOIRES POUR LA RÉFECTION DU PONCEAU DANS LE RANG 1

CONSIDÉRANT QU'il est urgent d'effectuer des travaux ou de remplacer le ponceau du Rang UN;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer ces travaux, des études sont requises avant de faire une estimation du coût des travaux et des plans préliminaires;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Boivin

APPUYÉ PAR monsieur Jean-François Mayrand

ET RÉSOLU

D'accepter la proposition de WSP datée du 8 novembre 2023 au cout de 27 100 \$ plus taxes pour réaliser l'étude préliminaire qui permettra d'identifier les contraintes et enjeux principaux du projet; à noter que le coût le plus important de ce mandat comprend l'étude hydraulique pour un montant de 14 000 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

7. Mandat pour remplacement des lumières de rue pour l'éclairage DEL

Les élus se questionnent sur l'opportunité de mandater ÉNERGÈRE hors mandat avec la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM). Cette option permettrait de devancer le remplacement des lumières de rue.

À valider si l'installation pouvait se faire en 2024, si le budget total se situait entre \$30,000 et \$35,000 et le coût de l'étude qui serait remboursable si les travaux de remplacement ne sont pas effectués avec ÉNERGÈRE.

8. Période de questions

Une question est posée sur l'application de l'acompte et des conditions applicables lors des demandes de branchement aux réseaux de l'aqueduc et des eaux usées.

2024-02-12-07 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUÉ les points de l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-François Mayrand

APPUYÉ PAR monsieur Christian Nadeau

ET RÉSOLU

DE lever la séance extraordinaire à 20h03.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.


Alain Talbot, maire

*Je, Alain Talbot, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.



Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Je, Claudette Aubé, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibération du conseil municipal lors de la réunion tenue le 12 février 2024.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 05 mars 2024.